



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A58

Publié le : 28/05/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Pugey – Chemin des Planches - Dossier ALI-26.063

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 26.089 en date du 20/04/2026 par laquelle ANTHONY DURGET ARPENTAGE & PERSPECTIVES demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AA n° 52**

Adressées à : **Chemin des Planches à Pugey**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'arrêté DAG.26.08.A13 portant délégation de signature de Monsieur le Président,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 27/5/26

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service Topographie,

Laurent DESJARDINS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Desjardins', written over a horizontal line.



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public
Commune de PUGEY
Chemin des Planches
Alignement au droit de la parcelle
Section AA n° 52

Légende:

Application cadastrale
 Alignement au droit de
 Section cadastrale
 Limite cotée par bornage UGEX
 Alignement du domaine public

Pétitionnaire
 Arpentage & Perspectives - Géomètre-Expert
 Anthony DURGET
 1, rue du Fenil
 25410 DANVEMARIE-SUR-CRETE

Date	le 21 avril 2026	Echelle	1 / 250	N° de Dossier		N° de Rue	
Responsable du dossier	M. MUNIER Franck	N° tel interne	03 81 87 88 22	063-2026		16	
Date	Objet de la modification						

